

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 8 octobre 2015

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 1

CIRCULAIRE N° 310651/DEF/SGA/DRH-MD

relative au classement en quatre groupes des fonctions des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de la défense au regard de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Du 17 septembre 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

CIRCULAIRE N° 310651/DEF/SGA/DRH-MD relative au classement en quatre groupes des fonctions des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de la défense au regard de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Du 17 septembre 2015

NOR D E F P 1 5 5 1 7 0 6 C

Références :

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (JO n° 18 du 22 mai 2014, texte n° 46 ; signalé au BOC 35/2014 ; BOEM 356-0.2) modifié.

Arrêté du 3 juin 2015 (JO n° 140 du 19 juin 2015, texte n° 36 ; signalé au BOC 28/2015 ; BOEM 356-0.2) modifié.

Circulaire du 5 décembre 2014 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 356-0.2

Référence de publication : BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 1.

À compter du 1^{er} octobre 2015, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, s'applique aux attachés d'administration de l'État relevant du ministère de la défense.

Le RIFSEEP est composé de deux primes distinctes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée mensuellement ; elle valorise l'exercice des fonctions.

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps sont réparties au sein des groupes au regard des critères professionnels suivants :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

L'arrêté du 3 juin 2015 modifié, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État précise que les emplois des attachés doivent être répartis en quatre groupes.

Seule l'affectation définitive sur un emploi (décision d'affectation pérenne sur l'emploi) permet le classement dans l'un des quatre groupes. Ainsi, le fait d'occuper une fonction pendant l'absence du titulaire (intérim) ne permet pas de modifier le groupe d'appartenance de l'emploi de l'agent qui effectue le remplacement.

La répartition des emplois au sein de chaque groupe est indépendante du grade des agents.

Par principe, tous les emplois dont l'intitulé suggère de l'encadrement (chef ou adjoint au chef) doivent impérativement comporter l'encadrement hiérarchique pérenne d'au moins un agent.

Le classement des emplois d'attachés relevant du ministère de la défense est prévu selon la distinction entre l'administration centrale et les services extérieurs. Il est établi au regard des textes (décret et arrêté) fixant l'organisation des états-majors, directions et services du ministère de la défense en vigueur au 1^{er} octobre 2015. Ce classement est susceptible d'évoluer en cas de réorganisation.

1. CLASSEMENT EN QUATRE GROUPES DES EMPLOIS DANS LES DIRECTIONS ET SERVICES D'ADMINISTRATION CENTRALE.

Le groupe 1 est constitué des emplois :

- pour les directions directement rattachées au ministre :
 - chef de bureau ou de division à la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), à la direction générale des systèmes d'information et de communication (DGSIC), à la sous-direction des bureaux des cabinets (SDBC) ;
 - chef de département et adjoint au chef de département à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD) ;
 - chef de division, adjoint au chef de division et chef de centre à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) ;
 - chef de bureau au contrôle budgétaire comptable ministériel (CBCM) ;
- pour les directions relevant du secrétariat général pour l'administration (SGA) :
 - chef de bureau à la direction des affaires financières (DAF), à la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) (hors service à compétence nationale), à la direction des affaires juridiques (DAJ), à la direction de la mémoire du patrimoine et des archives (DMPA) [hors service historique de la défense (SHD)], à la direction centrale du service national (DCSN), à la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID), au service parisien de soutien à l'administration centrale (SPAC) et à la sous-direction du pilotage des ressources humaines et financières (SDPRHF) du SGA ;
 - adjoint de sous-directeur de la direction centrale du service national (DCSN) ;
 - chef de département et adjoint au chef de département (dès lors que le département supervise plusieurs bureaux) au service des ressources humaines civiles de la DRH-MD ;
 - directeur adjoint du centre de formation au management du ministère de la défense (CFMD) ;
 - adjoint de sous-directeur et chef de bureau à l'agence de reconversion de la défense (ARD) ;
 - chef du secrétariat au comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (SCIVEN) ;

- chef de département et adjoint au chef de département au service historique de la défense (SHD) ;
- secrétaire général de la délégation aux restructurations (DAR) ;
- chef de cabinet d'un service ou d'une direction d'administration centrale en charge d'un bureau ;
- chargé de mission auprès du SGA ou d'un directeur d'administration centrale nommé conformément au décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement ;
- chef de la mission communication du SGA ;
- chef de la mission des systèmes d'information ou chef de bureau au sein de la délégation des systèmes d'information d'administration et de gestion (DÉSIAG) ;
- directeur de site au SPAC ;
- chef de projet en charge de l'opération de déménagement des entités sur le site de Balard ;
- pour les états-majors et directions relevant de l'état-major des armées (EMA) :
 - conseiller personnel civil de l'inspecteur des armées à l'EMA ;
 - chef de bureau à la direction du renseignement militaire (DRM) ;
 - chef de bureau à la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) ;
 - conseiller personnel civil auprès des chefs d'état-major d'armée ou du directeur central interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'informations de la défense (DIRISI) ;
 - adjoint au sous-directeur achats finances à la direction centrale interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'informations de la défense (DCDIRISI) ;
 - chef de bureau dans les directions des ressources humaines des armées, à l'état-major des armées ;
 - chef de bureau à la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA) ;
 - adjoint au sous-directeur administratif à la direction centrale du service industriel de l'aéronautique (DCSIAé) ;
- pour les directions relevant de la direction générale de l'armement (DGA) :
 - chef de bureau dans toutes les directions.

Le groupe 2 est constitué des emplois :

- pour les directions directement rattachées au ministre :
 - adjoint au chef de bureau et adjoint au chef de département (dès lors que le département ne supervise pas de bureaux) à la DGRIS ;

- adjoint au chef de département à la direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID) ;
- adjoint au chef de bureau à la DGSIC, à la SDBC ;
- chef de bureau, rédacteur en chef à la DICOD ;
- chef de bureau à la DPSD ;
- chef de bureau des ressources humaines (chancellerie) ;
- adjoint au chef du quartier général du cabinet du ministre ;
- chef de bureau administration - ressources humaines au contrôle général des armées (CGA) ;
- chef de cabinet du CGA ;
- adjoint au chef de bureau au CBCM ;
- pour les directions relevant du SGA :
 - adjoint au chef de bureau à la DAF, à la DRH-MD (hors service à compétence nationale), à la DAJ, à la DMPA (hors SHD), à la DCSN, à la DCSID, au SPAC et à la sous-direction du pilotage des ressources humaines et financières du SGA (SDPRHF) ;
 - chef de cabinet d'une direction ou d'un service d'administration centrale ;
 - chargé de mission auprès d'un chef de service nommé dans les conditions prévues par le décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 ;
 - chargé de mission auprès d'un inspecteur civil ;
 - adjoint au chef de cabinet du SGA ;
 - délégué national handicap ;
 - coordinateur central de prévention ;
 - secrétaire général de la mission interministérielle des anniversaires des deux guerres mondiales ;
 - chargé de mission et responsable de la cohérence des systèmes d'information achats à la mission achats ;
 - chargé de mission management au sein de la cellule management du SGA ;
 - chef de bureau à l'inspection technique de l'infrastructure de la défense (ITID) ;
 - adjoint au chef de la mission des petites et moyennes entreprises-industries (PME-PMI) ;
 - adjoint au chef de la mission communication ;
 - adjoint au chef de bureau à la DéSIAG ;
 - chargé de mission au comité ministériel d'investissement (placé auprès du DAF) ;

- chargé de mission, adjoint au directeur de projet encadrement supérieur et cadres dirigeants ;
- adjoint au chef du SCIVEN ;
- chef de département, adjoint au chef de département (dès lors que le département ne supervise pas de bureaux) et chef de bureau au service des ressources humaines civiles de la DRH-MD ;
- adjoint au chef de bureau à l'ARD ;
- chef d'un bureau ressources humaines (conseiller chargé des ressources humaines de proximité) ;
- chef de la mission de la prévention de la sécurité routière du ministère de la défense ;
- adjoint au directeur de site relevant du SPAC ;
- chef de bureau ou chef de division au SHD ;
- pour les états-majors et directions relevant de l'EMA :
 - responsable de la gestion et référent des personnels civils relevant de la chaîne d'emploi EMA ;
 - adjoint au chef de bureau dans les directions des ressources humaines des armées, à la DRM, à la DCSSA et à la DCSCA ;
 - chef de division à la DCDIRISI ;
 - référent personnels civils ;
 - adjoint au chef de bureau à l'état-major de la marine ;
 - chef de bureau à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) ;
 - adjoint au chef de bureau à la direction centrale de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD) ;
 - chef de bureau à la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT) ;
 - chef de projet carte d'identité multi-services (CIMS) de l'armée de l'air ;
- pour les directions relevant de la DGA :
 - adjoint au chef de bureau dans les directions ;
 - adjoint au responsable des plans, programmes et budget ;
 - chef de projet informatique ;
 - expert ressources humaines auprès d'un directeur ;
 - chef de division dans un centre de prestations de proximité des ressources humaines (CPP-RH).

Le groupe 3 est constitué des emplois :

- pour les directions directement rattachées au ministre :
 - chef de section ou de cellule à la DGRIS, à la DGSIC, au CBCM, à la DPID ;
 - adjoint au chef de bureau et chef de section à la DICOD ;
 - chef de pôle, adjoint au chef de pôle et chef de section à la SDBC ;
 - adjoint au chef du bureau, chef de section et chef de cellule à la DPSD ;
 - juriste, adjoint au chef de la section matériel de guerre du CGA ;
- pour les directions relevant du SGA :
 - chef de section ou de pôle à la DAF, à la DRH-MD (hors service à compétence nationale), à la DMPA (hors SHD), à la DCSID, à la SDPRHF du SGA ;
 - chef de section ou de cellule à la DAJ ;
 - chef de section ou de cellule et coordinateur de projet auprès d'un sous-directeur de la DCSN ;
 - chargé de mission auprès d'un sous-directeur nommé dans les conditions prévues par le décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 ;
 - auditeur à la mission d'audit interne du SGA ;
 - chargé de mission pilotage et performance à la mission d'aide au pilotage ;
 - expert conseiller à la délégation des systèmes d'information d'administration et de gestion (DÉSIAG) ;
 - chef de bureau administration de la mission PME-PMI ;
 - adjoint au secrétaire général de la commission armées jeunesse ;
 - chargé de mission au CFMD ;
 - adjoint au chef de bureau ou de division et chef de section au SHD et au service des ressources humaines civiles de la DRH-MD ;
 - chargé de projet au sein du département qualité performance modernisation du service des ressources humaines civiles de la DRH-MD ;
 - chef de section à l'ARD ;
 - rédacteur en chef des chemins de la mémoire ;
 - négociateur à la mission de réalisation des actifs immobiliers de la DMPA ;
 - acheteur en énergie à la DCSID ;
 - chef de division, chef de section, chef de cellule et chef de la mission décoration au SPAC ;

- responsable coordination des bureaux de gestion et paie, responsable du contrôle de gestion à la direction de site de Balard, officier central de sécurité des systèmes d'informations et officier de sécurité au SPAC ;
- pour les états-majors et directions relevant de l'EMA :
 - chef de cellule ou de section à la DRM ;
 - expert haut niveau de l'exploitation du renseignement à la DRM ;
 - expert conseiller juridique à la DCSSA ;
 - adjoint au chef de bureau et chef de section à la DCSEA ;
 - adjoint au chef de division, chef de département, chef de section ou de cellule à la DCDIRISI ;
 - chef de section à la DCSCA ;
 - directeur exécutif de l'institut français des relations internationales (IFRI) ;
 - expert financement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'union européenne à l'EMA ;
 - chef de section à l'état-major des armées (EMA), à l'état-major de l'armée de terre (EMAT), à l'état-major de l'armée de l'air (EMAA) ;
 - chargé de mission synthèse auprès de l'officier général synthèse de l'EMAA ;
 - chef de division et adjoint au chef de division à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ;
 - adjoint à un référent personnel civil ;
 - chargé de mission auprès d'un sous-directeur, chef de section ou de pôle à l'état-major de la marine (EMM) ;
 - auditeur de l'inspection de la marine nationale ;
 - adjoint au chef de bureau à la direction centrale du service de soutien de la flotte (DCSSF) ;
 - responsable central de formation à la DCSIAé ;
- pour les directions ou services relevant de la DGA :
 - chef de section, chef de pôle dans une direction ou service ;
 - animateur des spécialistes gestionnaires de projet à la direction des plans, des programmes et du budget ;
 - chargé de mission à l'inspection de l'armement ;
 - adjoint personnel au superviseur de l'organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAR) ;

- adjoint à la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Le groupe 4 est constitué des emplois :

- pour les directions directement rattachées au ministre, au SGA, à l'EMA et dans les états-majors d'armée :
 - chargé d'études, chargé de mission, auditeur interne, traitant, expert, gestionnaire, adjoint au chef de section/division/cellule, acheteur, conseiller juridique, responsable, officier central de sécurité, animateur de processus, contrôleur de gestion ;
 - traducteur interprète, linguiste expert ;
 - chef de cellule à l'EMAT et à la DRH-AT ;
- pour les directions relevant de la DGA :
 - chargé d'études, traitant, spécialiste, responsable, correspondant, assistant, chargé d'affaires (etc.) ;
 - expert gestionnaire de projet, expert management et qualité, animateur du processus au service centralisé des achats techniques, officier de zone à la direction internationale, conseiller carrière à la DRH.

Ainsi que tous les emplois qui ne sont pas inscrits dans les précédents groupes.

2. CLASSEMENT EN QUATRE GROUPES DES EMPLOIS DANS LES SERVICES EXTÉRIEURS.

Le groupe 1 est constitué des emplois :

- pour les organismes relevant du SGA :
 - adjoint du directeur d'un centre ministériel de gestion (CMG) ;
 - chef d'un pôle défense mobilité relevant de l'agence de reconversion de la défense (PDM) ;
 - chef d'un pôle ministériel de l'action sociale (PMAS) ;
 - adjoint au directeur du centre de formation de la défense (CFD) ;
 - adjoint au directeur du centre expert des ressources humaines civiles (CERH-PC) ;
 - directeur adjoint du centre des archives militaire de Pau (CAPM) ;
 - directeur et directeur adjoint d'un établissement du service national (ESN) ;
- pour les organismes relevant de l'EMA :
 - directeur local d'une direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'informations de la défense (DIRISI) ;
 - directeur d'un établissement logistique du commissariat des armées (ELOCA) ;
 - chef et adjoint au chef d'un groupement de soutien de base de défense (GSBdD) ;

- directeur et directeur adjoint du centre d'expertise de soutien juridique du commissariat des armées (CESJUR) ;
- directeur et directeur adjoint du centre d'expertise de soutien général des armées (CESGA) ;
- directeur et directeur adjoint du centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (CESCOF) ;
- directeur et directeur adjoint du centre d'expertise de la restauration et de l'hébergement interarmées (CERHIA) ;
- directeur d'un service local du contentieux (SLC) ;
- directeur du centre d'analyse et de contrôle interne (CACI) ;
- directeur et directeur adjoint d'une plateforme achats-finances (PFAF) ;
- directeur du service exécutant de la solde unique (SESU) ;
- directeur du service spécialisé de la logistique et du transport (SSLT) ;
- directeur et directeur adjoint du centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID) ;
- directeur et directeur adjoint au service ministériel opérateur des droits individuels (SMODI) ;
- sous-directeur administratif dans les ateliers industriels de l'aéronautique de Cuers, Bordeaux ou Clermont (AIA) ;
- pour les organismes relevant de la DGA :
 - président de la commission contrat et chef de division au service centralisé des achats de la direction des opérations, chef de département à la direction des opérations ;
 - adjoint au sous-directeur finances contrat à la direction des opérations/service de maintien en condition opérationnelle/service du soutien de la flotte ;
 - sous-directeur au centre de prestations de proximité des ressources humaines (CPP-RH) ;
- pour l'agence comptable des services de l'armement (ACSIA) :
 - chef de division.

Le groupe 2 est constitué des emplois de :

- pour les organismes relevant du SGA :
 - référent territorial RH du SGA ;
 - délégué régional à la délégation aux restructurations ;
 - chef de division d'un CMG ;
 - adjoint au chef d'un PDM ;

- adjoint au directeur d'un PMAS ;
- chef de division au CERH-PC ;
- chef de département au centre de formation de la défense (CFD) ;
- chef d'un échelon social interarmées en outre-mer (ESIA OM) ;
- chef du centre de traitement des indemnités chômage (CTIC) de l'ARD ;
- chef d'un bureau régional du logement relevant de la DMPA ;
- chef de département et adjoint au chef du département au CAPM ;
- chef d'antenne au SHD ;
- chef d'un centre du service national (CSN) ;
- chef de service et adjoint au chef de service d'un établissement du service de l'infrastructure de la défense (ESID) ;
- pour les organismes relevant de l'EMA :
 - chef de service et adjoint au chef de service, chef d'antenne d'un GSBdD ;
 - adjoint au directeur du SESU ;
 - chef de bureau et adjoint au chef de bureau d'une PFAF ;
 - adjoint au directeur et chef de division au SSLT ;
 - adjoint au directeur et chef de division au CACI ;
 - adjoint au directeur d'un ELOCA ;
 - directeur adjoint de l'établissement de diffusion, impression, archivage du commissariat des armées (EDIACA) ;
 - chef de division au CERHIA, au CESJUR, au CESGA ;
 - chef de division au CAMID et chef d'antenne de production de Denain ;
 - adjoint au directeur d'un SLC ;
 - chef de division et adjoint au chef de division au CESCOF ;
 - chef de division au SMODI ;
 - sous-directeur administratif d'un AIA non cité en groupe 1 et chef de département et adjoint au chef de département dans les AIA de Cuers, Clermont et Bordeaux ;
 - chef de division dans un régiment de l'armée de terre ;
 - chef de division au service de la maintenance industrielle terrestre (SMITER) ;

- chef de bureau ou chef de division au centre expert des ressources humaines pour la solde (CERHS) ;
- chef de bureau amélioration du service rendu et référent ressources humaines personnel civil du centre interarmées de coordination du soutien (CICOS) ;
- chef de service d'une base aérienne ;
- chef de bureau au commandement des forces aériennes ;
- adjoint au directeur général de l'enseignement et de la recherche de l'école des officiers de l'armée de l'air (EOAA) ;
- chef de département et adjoint au chef de département au centre expert des ressources humaines de l'armée de l'air (CERH-AA) ;
- chef de division et adjoint au chef de division au commandement de la zone maritime Manche et mer du Nord (COMAR) ;
- adjoint au chef de l'état-major de l'école navale ;
- référent personnel civil des établissements des formations de la marine ;
- chef de département au service du soutien de la flotte (SSF) :
- pour les organismes relevant de la DGA :
 - sous-directeur des RH de site, chef de division dans un CPP-RH ;
 - chef du centre de gestion des réparations de la direction des opérations ;
 - chef de groupe des enquêteurs de prix à la direction des opérations/service centralisé des achats (DO/SCA) ;
 - adjoint au chef de département à la DO/SCA ;
 - chef de département au service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement (SEREBC) de la direction des plans, des programmes et du budget ;
 - responsable du pilotage des ressources au service centralisé des achats techniques ;
 - chef de division soutien à la direction technique ;
- pour l'ACSIA :
 - chef de service.

Le groupe 3 est constitué des emplois de :

- pour les organismes relevant du SGA :
 - adjoint au chef de division et chef de bureau d'un CMG ;
 - adjoint au chef du CTIC ;
 - chef d'antenne mobilité à l'ARD ;

- chef de bureau au centre militaire de formation professionnelle (CMFP) ;
- adjoint au chef d'un bureau régional du logement relevant de la DMPA ;
- chef de bureau au CAPM ;
- chef de bureau d'un ESN et d'un CSN ;
- chef de bureau et adjoint au chef de bureau d'un ESID ;
- pour les organismes relevant de l'EMA :
 - chef de bureau et adjoint au chef de bureau d'un GSBdD ;
 - chef de bureau au SESU ;
 - chef de bureau à l'EDIACA ;
 - chef de bureau au CESJUR ;
 - chef de bureau et adjoint au chef de bureau au CESCOF ;
 - adjoint au chef de division et chef de bureau au CAMID ;
 - chef de bureau au SMODI ;
 - chef de bureau ou chef de section d'un SLC ;
 - adjoint au chef de division au SSLT ;
 - chef de bureau d'un ELOCA ;
 - chef de bureau au CERHIA ;
 - adjoint au chef de division et chef de bureau au CACI ;
 - chef de bureau au CESGA ;
 - chef de pôle et adjoint au chef de pôle d'une PFAF ;
 - chef de bureau d'une DIRISI locale ;
 - adjoint au chef de division et chef de bureau d'un commandement de base de défense (COM BdD) ;
 - chef de bureau à l'état-major de la zone de défense (EMZD) ;
 - chef de bureau au commandement des forces terrestres ;
 - chef de bureau d'un régiment ;
 - chef du service enseignement du service de soutien des forces positionnées en Allemagne ;
 - adjoint au chef de division au service de la maintenance industrielle terrestre (SMITER) ;

- adjoint au chef de bureau ou adjoint au chef de division au CERHS ;
 - chef de bureau dans les écoles de l'armée de terre ;
 - adjoint au chef de service d'une base aérienne ;
 - chef de division et adjoint au chef de division au CERH-AA ;
 - chef de division au commandement des forces aériennes ;
 - chef de division et adjoint au chef de division au centre d'études stratégiques aérospatiales ;
 - chef de bureau et adjoint au chef de bureau et chef de groupe et adjoint au chef de groupe en AIA ;
 - expert de haut niveau et manager de projet de système d'informations en AIA ;
 - chef de bureau d'une école ou d'un établissement des formations de la marine ;
 - adjoint au directeur de l'enseignement d'une école de la marine ;
 - chef de bureau ou chef de division au SSF ;
 - chef de bureau au COMAR, au commandement de la zone maritime Atlantique (CECLANT) ;
 - chef de groupement au service logistique de la marine (SLM) ;
 - directeur de recherche au centre d'études stratégiques de la marine (CESM) ;
 - chef de bureau à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA) ;
 - chef de bureau et expert juridique au service des munitions (SIMU) ;
 - chef de bureau au SEA ;
 - chef du service des hospitalisations et chef de service administratif dans un hôpital d'instruction des armées (HIA) ;
 - chef d'antenne des forces armées en Nouvelle-Calédonie et chef de bureau ressources humaines en outre-mer ;
- pour les organismes relevant de la DGA :
- chef de bureau à la direction des opérations/service de maintenance en condition opérationnelle (DO/SMCO) ;
 - enquêteur de prix de haut niveau à la direction des opérations/service centralisé des achats (DO/SCA) ;
 - acheteur négociateur de haut niveau à la DO SCA ;
 - expert juridique de haut niveau à la DO SCA ;
 - contrôleur de gestion à la DGA essais en vol (DGA/EV Istres) ;

- officier de sécurité au service de sécurité de la défense et des systèmes d'informations ;
- chef de bureau au service de la qualité ;
- responsable du bureau réalisation des investissements à la DGA/EV Istres ;
- chef du département du soutien général de la DGA technique navale ;
- chargé de communication au service extérieur de la communication (SERECOM) ;
- chef de section à la DO/SCA ;
- pour l'ACSIA :
 - adjoint au chef de service et chargé de mission auprès du chef de division.

Le groupe 4 est constitué des emplois de :

- pour les organismes relevant du SGA :
 - adjoint au chef de bureau, référent outre-mer, chef d'antenne du CMG de Toulon à Marseille, conseiller carrière dans un CMG ;
 - chef de section, chargé d'affaires à l'ARD ;
 - chef de section et chef de cellule au CMFP ;
 - chargé d'études au SHD ;
 - chef de section, chargé de mission d'un ESN ;
 - chef de cellule et chargé d'études d'un ESID ;
- pour les organismes relevant de l'EMA :
 - chef de cellule, contrôleur de gestion, chargé d'études d'un GSBdD ;
 - chef de section, adjoint au chef de section et chargé d'études au CESCOF ;
 - adjoint au chef de bureau ou de groupe, chargé de contentieux d'un SLC ;
 - chef de section et expert conseiller juridique au CESJUR ;
 - adjoint au chef de bureau au SESU, au CAMID, au CERHIA, à l'EDIACA ;
 - adjoint au chef de bureau, expert, responsable de la gestion des crédits au CACI ;
 - chef de section, expert conseiller juridique au CESGA, au SMODI ;
 - chef de section, adjoint au chef de section, chargé d'études d'une PFAF ;
 - adjoint au chef de bureau, chef de section, chargé d'études d'un CIRISI ;
 - traitant, référent, conseiller de haut niveau et chargé de prévention dans un EMZD ;

- chef de section d'un organisme interarmées et d'un EMZD ;
 - traducteur, linguiste expert au CFIAR ;
 - chargé d'études au centre national des sports de la défense (CNSD) ;
 - contrôleur de gestion, acheteur, coordonnateur prévention, chargé d'études d'un COM BdD ;
 - chargé de communication à la section technique de l'armée de terre (STAT) ;
 - chef de section au SMITER ;
 - adjoint au chef de bureau au commandement des forces terrestres ;
 - chef de cellule, contrôleur de gestion, chargé d'études d'un régiment et d'une école de l'armée de terre ;
 - chef de section d'une base aérienne ;
 - chef de section, expert ou chargé de mission au sein d'un AIA ;
 - chargé d'études d'une école ;
 - chef de section, contrôleur de gestion d'un établissement des formations de la marine ;
 - chargé de mission au COMAR ;
 - chargé de mission, acheteur, expert juridique au SSF ;
 - chargé de mission à la DELPIA ;
 - gestionnaire, contrôleur interne comptable, traitant budgétaire au SIMU ;
 - contrôleur de gestion, chef de section, chargé d'études d'un HIA ;
- pour les organismes relevant de la DGA :
- enquêteur de prix confirmé à la direction des opérations/service centralisé des achats (DO/SCA) ;
 - acheteur négociateur confirmé à la DO/SCA et au service centralisé des achats techniques de la direction technique (DT/SCAT) ;
 - expert juridique confirmé à la DO/SCA et à la DT/SCAT ;
 - comptable auxiliaire au SEREBC ;
 - conseiller juridique ;
 - expert juridique en réglementation des marchés publics, responsable de bureau et acheteur au service centralisé des achats techniques ;
 - chargé d'études, gestionnaire de compétences, chef de section, chef de cellule, adjoint au chef de cellule à la direction des opérations/service de maintenance en condition opérationnelle ;

- adjoint au contrôleur de gestion, coordonnateur de prescription à la direction technique ;
- assistant de communication.

Ainsi que tous les emplois qui ne sont pas inscrits dans les précédents groupes.

Le centre ministériel de gestion (CMG) ou le service parisien de soutien à l'administration centrale (SPAC) notifie à l'agent le groupe d'IFSE auquel est rattaché son emploi.

Une circulaire précisera les règles de gestion de l'IFSE pour les attachés d'administration de l'État relevant du ministère de la défense.

La présente circulaire s'applique aux établissements publics administratifs (EPA) relevant du ministère de la défense à l'exception des classements prévus aux 1 et 2. Ces établissements fixent leur propre catégorisation afin de tenir compte de la spécialité de leur mission et de leur organisation. Cette catégorisation doit faire l'objet d'une communication aux agents et aux représentants du personnel.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire est applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 et sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques FEYTIS.